

**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
Haute-Vienne

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

**OBJET**

Mandatement des créances  
éteintes

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS, PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, LACHATRE, PEYRELADE

**ABSENT EXCUSE** : M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être temporaire, dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans ce cadre, le comptable public assignataire du centre des finances publiques de Bessines a transmis une liste de créances éteintes pour un montant de 157.95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre les créances éteintes transmises pour un montant total de 157.95 €

La dépense correspondante sera imputée au budget communal 2024 article 6542 créances éteintes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

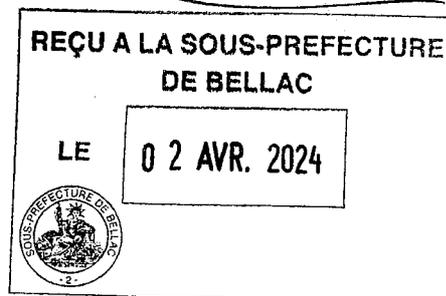
Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 29 MARS 2024

Le Maire

Daniel PERROT



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

**OBJET**

Taux des 3 taxes locales

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS,  
PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,  
LACHATRE, PEYRELADE

**ABSENT EXCUSE** : M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide des taux qui seront appliqués sur les 3  
taxes pour l'année 2024 et les fixe comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 35.13 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 46.17 % |
| - Taxe habitation Résidence secondaire        | 13.62 % |

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

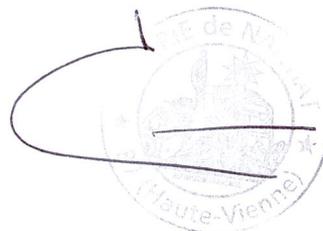
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 29 MARS 2024

Le Maire

Daniel PERROT



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 861 545	35,13	106,62	1 948 000	684 332	35,13	654 121
Taxe foncière non bâties (TFNB)	69 691	46,17	183,43	72 300	33 381	46,17	32 042
Taxe d'habitation (TH)	326 440	13,62	53,57	308 300	41 990	13,62	36 521
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	759 703	759 703	>>>	759 703
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	35,13	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	46,17	
Taxe d'habitation (TH)	9	13,62	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8		
	Produit total souhaité		
	$759 703 = 1,000 000$		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			69 936	0	16 788	-85 312	1 412

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	759 703	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	1 412	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	761 115
---	---------	---	---	-------	---	---	---------

À LIMOGES

Le 07 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
VERONIQUE GABELLE  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 28 Mars 2024  
Pour la Commune de NANTIAI  
Le Maire  
David PERROT

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	1 316
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	64 691
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

**Taxe foncière non bâtie**

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal	277 667
b. Par la loi	

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal	12 439
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées	308 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	29 655
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,886103
d. Taux FB commune 2020	16,17
e. Taux FB département 2020	18,96

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	43,28	108,20	1,58000	106,62
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	76,50	191,25	7,82000	183,43
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,42	63,55	9,98000	53,57
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy. 75% départemental	11,96
b. Taux maximum de la majo	>>>

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :**

a. National	>>>
b. Communal	>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

	29,03
--	-------

**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 14

Votant : 14

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS, PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, LACHATRE, PEYRELADE

**ABSENT EXCUSE** : M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

**OBJET**

Budgets Primitifs 2024  
M 57 – Lotissement La  
Couture – Chaufferie Bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets primitifs 2024 :

- M 57
- Lotissement de la Couture
- Chaufferie Bois

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

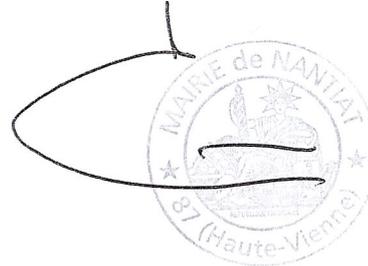
En Mairie le 29 mars 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS,  
PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,  
LACHATRE, PEYRELADE

**ABSENT EXCUSE** : M. JEANTEAU  
Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

**OBJET**

Tarifs Transport scolaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'évolution tarifaire des transports scolaires  
adopté par le conseil régional.

Maintien des tarifs pour la tranche 1 et pour les navettes RPI. Pour les autres tranches, la hausse  
sera étalée sur 3 années scolaires avec une évolution annuelle de 3.5 % (2023-2024, 2024-2025 et  
2025-2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir sa participation à hauteur de :

**DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES**

TARIFS REGION 2024				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'A02)
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	
2	54,00 €	37,80 €	27,00 €	
3	87,00 €	60,90 €	43,50 €	30 €
4	123,00 €	86,10 €	61,50 €	30 €
5	162,00 €	113,40 €	81,00 €	30 €
NAD	210,00 €	147,00 €	105,00 €	115 €
NAVETTE RPI	30,00 €	21,00 €	15,00 €	
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	87,00 €			

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

## DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2024				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'A02)
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	
2	54,00 €	37,80 €	27,00 €	
3	87,00 €	60,90 €	43,50 €	30 €
4	123,00 €	86,10 €	61,50 €	30 €
5	162,00 €	113,40 €	81,00 €	30 €
NAD	210,00 €	147,00 €	105,00 €	115 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	87,00 €			

## INTERNES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2024				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'A02)
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	
1	24,00 €	16,80 €	12,00 €	
2	42,00 €	29,40 €	21,00 €	
3	67,50 €	47,25 €	33,75 €	
4	100,50 €	70,35 €	50,25 €	
5	129,00 €	90,30 €	64,50 €	
NAD	162,00 €	113,40 €	81,00 €	
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	67,50 €			
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			

- Afin de prendre en compte le coût pour les fratries nombreuses (3enfants et plus, une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :
  - une réduction de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge
  - une réduction de 50% pour le 4<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge et les suivants
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Région
  - La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale., Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

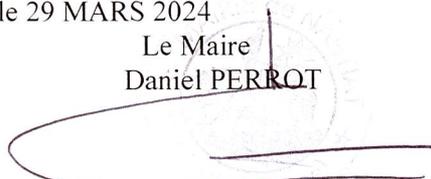
Pour copie conforme : En Mairie le 29 MARS 2024

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

Le Maire  
Daniel PERROT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC  
LE 02 AVR. 2024

Nu



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
**Haute-Vienne**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 14

Votant : 14

**OBJET**

Participation financière des  
communes aux travaux de  
réhabilitation du bâtiment du  
centre de secours

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS, PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, LACHATRE, PEYRELADE

**ABSENT EXCUSE** : M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SDIS 87 et le Département de la Haute-Vienne ont chargé la commune de Nantiat de faire réaliser la réhabilitation du centre de secours de Nantiat. Le secteur d'intervention du centre s'étend sur 14 communes pour une population de 9 910 habitants.

Le bâtiment actuel a été construit en 1955, il est équipé d'un hangar et d'ateliers pour le stockage du matériel et des engins. Une pièce de vie servant aux formations ou réunions de groupes et des bureaux sont également présents dans l'équipement.

Aujourd'hui il s'est avéré nécessaire de procéder à l'aménagement des locaux situés en comble, au-dessus des garages pour équiper le centre de secours de salles de repos et de couchage avec l'ensemble des commodités nécessaires pour accueillir des formations de jeunes sapeurs pompiers des centres à proximité et pour les gardes.

Par ailleurs, des travaux de mise en conformité des sanitaires existants et les branchements des réseaux eaux usées et eaux pluviales ont été réalisés.

Le montant des travaux HT s'élève à : 229 016.05 €, des subventions ont été accordées à la commune pour un montant de 163 144.33 € (Etat – Département-SDIS87)

Le reste à charge s'élève à 65 871.72 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette somme soit répartie sur l'ensemble des communes desservies par le centre de secours au prorata du nombre d'habitants concernés (tableau de répartition ci-dessous) et sollicite des délibérations concordantes auprès des communes desservies par le Centre de Secours.

<b>Communes</b>	<b>Nombres d'habitants du secteur desservi par le centre de secours</b>	<b>Montant de la participation</b>
Berneuil	104	691.28 €
Breuilaufa	123	817.58 €
Chamboret	810	5 384.06 €
Cieux	711	4 726.01 €
Compreignac	1516	10 076.84 €
Le Buis	177	1 176.52 €
Nantiat	1535	10 203.15 €
Nieul	377	2 505.92 €
Peyrilhac	1285	8 541.39 €
Saint Jouvent	1660	11 034.01 €
Saint Junien les Combes	30	199.41 €
Saint Pardoux le Lac	630	4 187.61 €
Thouron	549	3 649.20 €
Vaulry	403	2 678.74 €
	9910	65 871.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à suivre et à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

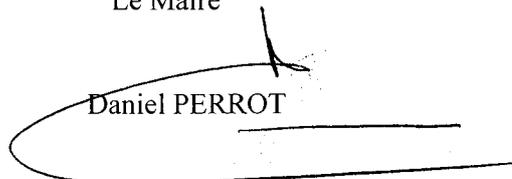
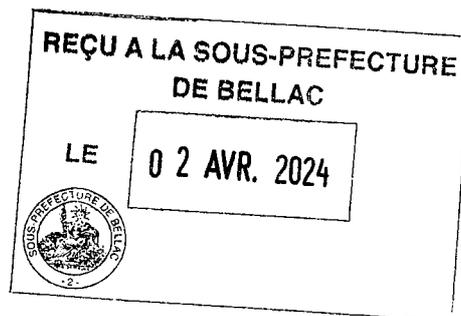
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 29 mars 2024

Le Maire

Daniel PERROT

**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

**OBJET**

Annulation délibérations du  
19 février 2024 portant sur la  
désignation de délégués au  
sein des syndicats mixtes  
SMAGBA et SIEPAL

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS,  
PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,  
LACHATRE, PEYRELADE

**ABSENT EXCUSE** : M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les délibérations prises le 19 février  
2024 portant sur la désignation de délégués au sein des syndicats mixtes SMAGBA et  
SIEPAL doivent être annulées.

En effet, les établissements publics de coopération communale sont soumis aux principes  
de spécialité et d'exclusivité et l'adhésion d'une commune à un tel groupement emporte  
dessaisissement pour celle-ci de toute intervention dans le cadre de la compétence  
transférée.

Ainsi, par l'application du mécanisme de représentation-substitution automatique mis en  
œuvre lors des transferts de compétences, la communauté de communes ELAN s'est  
substituée à la commune au sein des deux syndicats mixtes.

Le conseil municipal n'a plus vocation à désigner des représentant pour siéger au sein des  
organes délégués du SMAGBA et du SIEPAL, cette attribution incombant exclusivement  
au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retire et annule les délibérations concernées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Le secrétaire de séance

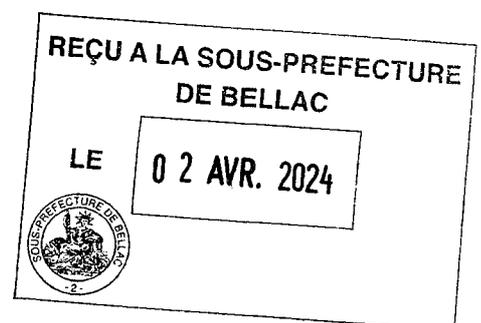
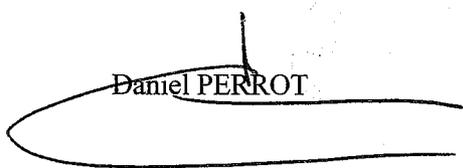
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 29 MARS 2024

Le Maire

Daniel PERROT



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
Haute-Vienne

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14

**OBJET**

*Adoption du Pacte financier  
et fiscal Communauté de  
communes ELAN*

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS,  
PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,  
LACHATRE, PEYRELADE

**ABSENT EXCUSE** : M. JEANTEAU  
Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28-4,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,*

Considérant qu'il ressort des éléments de droit que les communautés de communes, qui ne sont pas  
signataires d'un contrat de ville, n'ont pas obligation d'instituer un pacte financier et fiscal sur leur  
territoire mais peuvent librement décider de s'en doter ;

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires précitées ont explicité le rôle et le contenu  
d'un pacte financier et fiscal, à savoir qu'il vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre  
ses communes membres. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges  
déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des  
attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de  
concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe  
délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le  
cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources  
intercommunales et communales. » ;

Considérant la volonté engagée par la Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature  
d'élaborer un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses 24 communes membres ;

Considérant les travaux nombreux s'étant déroulés depuis l'été 2023, à l'occasion de multiples réunions  
associant les représentants des communes (conseillers communautaires et maires), *notamment*

- *Une réunion de lancement et une réunion de restitution de diagnostic territorial devant l'ensemble des maires ;*
- *Des entretiens individuels avec l'ensemble des maires ;*
- *Deux ateliers en présence des élus des communes,*
- *Deux Conseils des Maires,*
- *un conseil communautaire*

Temps de travail au cours desquels un diagnostic financier et fiscal précis du territoire a été dressé et  
partagé, et ont été débattues les orientations à suivre pour rétablir une trajectoire intercommunale viable  
et affirmer une solidarité territoriale renforcée ;

Considérant l'achèvement de ces temps de réflexions et la volonté de formaliser les éléments de pacte  
financier et fiscal exposés ci- après ;

Le territoire ELAN Limousin Avenir Nature, issu d'une fusion récente en 2017 de trois anciens EPCI  
(CC Porte d'Occitanie - CCPO, CC des Monts d'Ambazac et Val de Taurion - MAVAT et CC de  
l'Aurence et Glane Développement - AGD) et regroupant 24 communes ne facilitent pas le partage de  
vision commune et d'une même et unique « communauté de destin ».

Des logiques de bassins de vie différents, tirés par plusieurs bourgs centres, et un historique  
d'intégration et d'exercice de compétences intercommunales hétérogènes ont contraint le développement  
du fait communautaire, dont l'affirmation nécessite le déploiement d'efforts redoublés et des politiques

d'harmonisation.

Ces trois ex-EPCI présentaient un régime fiscal différent avant fusion :

- fiscalité additionnelle (FA) pour MAVAT,
- fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (FA-FPZ) pour CCPO,
- fiscalité professionnelle unique (FPU) pour AGD,

complexifiant l'approche d'harmonisation nécessaire, notamment dans la contribution des communes au financement des politiques communautaires.

Les années récentes ont par ailleurs montré une tendance nette à l'affaiblissement des capacités financières intercommunales à porter un projet de territoire.

A l'aune de ces constats, les élus ont souhaité « refaire lien » et ont à ce titre initié des travaux de formalisation d'un pacte financier et fiscal.

Ceux-ci, à travers l'établissement d'un diagnostic clair des forces et faiblesses du territoire, l'identification d'enjeux partagés, et des voies et moyens qui s'offrent à lui pour y répondre, ont conduit à la rédaction du présent document-cadre joint en annexe fixant la feuille de route pour la fin du mandat actuel et le début du prochain.

Les éléments y figurant sont l'objet d'un consensus recherché le plus large possible sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Il a été souhaité également que ce moment soit l'occasion de participer à la correction de disparités intra bloc communal, au sein duquel les éléments de péréquation restaient jusqu'à présent sporadiques.

Ce pacte se veut en effet le cadre de solidarités nouvelles ou renforcées entre la communauté de communes et les communes membres pour mieux prendre en compte les différences de richesse et d'atouts - en contribuant à les corriger -.

Par ailleurs, le portage du projet de territoire suppose un effort commun de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de ses 24 communes membres. Cet effort doit être juste et proportionné au niveau de richesse des membres.

A ce titre le pacte proposé met en œuvre les outils permettant d'ajuster cet effort au plus près des besoins : outils fiscaux (actionnement du levier fiscal, mise en place de dispositifs de partage de fiscalité), modulation des outils de péréquation (évolution de la répartition du FPIC), ajustement des transferts de compétences (révision libre des AC), fixation de cibles de pilotage financier.

Ces outils prennent place dans une dynamique à 2 axes :

AXE 1 : AFFIRMER LA SOLIDARITE TERRITORIALE

AXE 2 : MAITRISER LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES EN VUE DE DYNAMISER LE PROJET DE TERRITOIRE

Ces axes sont développés dans le projet de pacte ci-annexé à la présente délibération et soumis à approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Approuve le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération
2. S'engage à soumettre à sa délibération future les outils de déclinaison du pacte identifiés,
3. Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 29 MARS 2024

Le Maire

Daniel PERROT

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NLL'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Perrot'.

**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**

-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

**OBJET**

Modification  
commission  
communale  
Commission Vie  
Associative – Politique  
Jeunesse et Sports –  
Affaires Culturelles –  
commission affaires  
générales

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS, PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, LACHATRE, PEYRELADE

**ABSENT EXCUSE** : M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de la demande de Monsieur Aurélien JEANTEAU d'intégrer la commission Vie Associative – Politique Jeunesse et Sports – Affaires Culturelles – commission affaires générales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la demande d'intégration de Monsieur Aurélien JEANTEAU dans la Commission Vie Associative – Politique Jeunesse et Sports – Affaires Culturelles – commission affaires générales

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 29 mars 2024

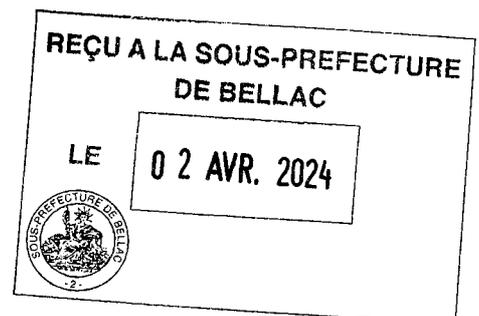
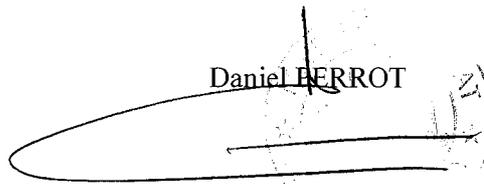
Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14

**OBJET**

Convention d'occupation du  
domaine public avec la Régie  
Régionale des Transports de  
la Haute-Vienne

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS,  
PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,  
LACHATRE, PEYRELADE

**ABSENT EXCUSE** : M. JEANTEAU  
Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'occupation du  
domaine public a passé avec la régie régionale des transports de la Haute-Vienne pour  
définir les conditions d'occupation et de mise à disposition d'emplacements de  
stationnement de deux véhicules scolaires.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la Régie régionale des transports de la  
Haute-Vienne, un espace dans l'enceinte des ateliers municipaux situés 2 rue André  
Virondeau à Nantiat, pour stationner en sécurité deux autocars.

Chaque partie s'engage formellement à respecter les obligations inhérentes à l'autre partie.  
L'occupant s'engage à stationner de façon à ne pas gêner les activités des ateliers  
communaux. La commune s'engage à permettre l'accès à l'emplacement prévu ainsi que le  
stationnement à l'occupant tout le long de l'année pour assurer le service public de transport  
scolaire.

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter de sa date de  
notification. Elle sera reconduite de façon tacite sur une durée de 3 ans. La durée maximale  
de la convention, toutes périodes confondues est de 4 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine les décisions prises et  
autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer la  
convention ci-jointe avec la régie régionale des transports de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme :

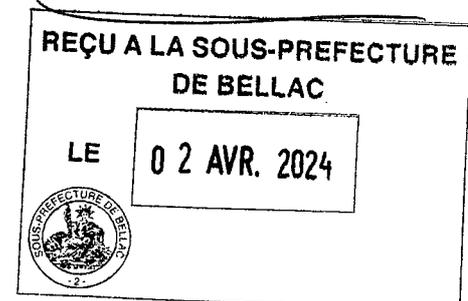
Le Secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

*NH*

En Mairie le 29 mars 2024  
Le Maire,

Daniel PERROT



# **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

## **Entre les soussignés :**

La **Mairie de Nantiat** située 14 avenue de l'Hôtel de ville 87140 NANTIAT, propriétaire du terrain et représentée par Monsieur Le Maire, Daniel PERROT ;

Ci-après dénommée **la commune**,  
D'une part

## **Et :**

La société **Régie Régionale des Transports de la Haute Vienne**, représentée par Monsieur Le Directeur, Stéphane CORDONNIER, dont le siège social est situé place des Charentes, 87100 Limoges.

Ci-après dénommé **l'occupant**,  
D'autre part.

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

---

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet d'obtenir l'accord et de définir les conditions d'occupation pour le stationnement de deux véhicules scolaires dédiés sur le secteur de Nantiat et affectés sur les circuits 760 et 768.

Ainsi, la commune propose à l'occupant de mettre à disposition un espace dans l'enceinte des ateliers municipaux situés, 2 rue André VIRONDEAU 87140 NANTIAT pour stationner en sécurité deux autocars.

Cette convention portant occupation temporaire de cet espace est nécessaire à l'activité de l'occupant dans le cadre de la réalisation de son activité de transport public.

---

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

Chaque partie s'engage formellement à respecter les obligations inhérentes à l'autre partie. L'occupant s'engage à stationner de façon à ne pas gêner les activités des ateliers municipaux. La commune s'engage à permettre l'accès à l'emplacement prévu ainsi que le stationnement à l'occupant tout au long de l'année pour assurer le service public de transport scolaire.

---

### **ARTICLE 3 : DUREE**

---

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an, à compter de sa date de notification. La convention sera reconduite de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, est 4 ans.

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## ARTICLE 4 : COUTS ET CONTREPARTIE

La mise à disposition du parking de stationnement s'effectuera à titre gracieux. Le but étant de stationner en sécurité, sans perturber les interactions possibles avec les services municipaux de la commune et tout en permettant d'assurer une mission de service public.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La responsabilité de la commune est dégagée en cas d'accidents ou de dégradations résultants d'actes d'incivilités.

L'occupant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les dits véhicules contre tout dommage commis sur les matériels ou infrastructures de la commune.

## ARTICLE 6 : VALIDITE ET RESILIATION

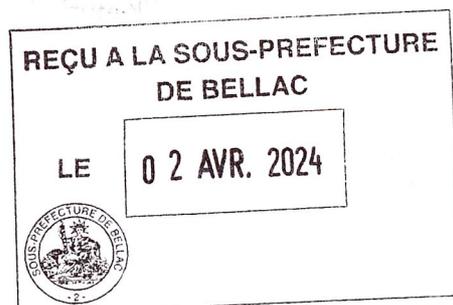
La présente convention n'est pas transmissible à un tiers sous-traitant en cas de changement d'exploitant sur les services scolaires.

La commune pourra résilier la convention à tout moment moyennant le respect d'un délai permettant la continuité du service public.

Fait le 29 mars 2024 à Nantiat en 2 exemplaires.

Monsieur le Maire de Nantiat,

Monsieur le Directeur de la RRTHV,



COMMUNE  
de  
NANTIAT

-----  
Haute-Vienne

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14

OBJET

Affectation du résultat  
d'exploitation de l'exercice  
du budget chaufferie bois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS,  
PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,  
LACHATRE, PEYRELADE

ABSENT EXCUSE : M. JEANTEAU  
Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation  
Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

excédent de fonctionnement antérieur reporté 4 085.68 €

excédent d'investissement antérieur reporté 125 783.20 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/ 2023

Solde d'exécution de l'exercice déficit - 152 835.96 €  
Solde d'exécution cumulé déficit - 27 052.76 €

Reste à réaliser au 31/12/2023

Dépenses d'investissement 112 629.00 €  
Recettes d'investissement 112 629.00 €  
Solde 0 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé (déficit) - 27 052.76 €  
Rappel du solde des restes à réaliser 0 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (Excédent) 19 747.41 €  
Résultat antérieur (Excédent) 4 085.68 €  
**Total à affecter 23 833.09 €**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
(crédit du compte 1068 sur BP. 2024) /
- 2) Affectation complémentaire en réserves  
(crédit du compte 1068 sur BP. 2024) /
- 3) Déficit de fonctionnement à reporter  
au BP. 2024 Ligne 002

**TOTAL**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme :

En Mairie le 29 MARS 2024

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

NL

Le Maire  
Daniel PERROT



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)

COMPTE ANNEXE POUR .....

Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice .....						
TOTAUX .....						
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....						

COMPTE ANNEXE POUR .....

Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice .....						
TOTAUX .....						
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....						

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5° .....

Ont signé au registre des délibérations : MM. PERROT, RAISSON, GAULT, MARTIN, DUSSAC, VEZARIAS, BRINSAUD, DEMOULINS, PERRIN, UGER.

*Le Secrétaire de séance*  
Nicole LABOURIE  
*NLV*



Pour expédition conforme,  
Le Président, Navir  
Daniel PERROT

COMMUNE  
de  
NANTIAT

-----  
Haute-Vienne

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14

**OBJET**

Affectation du résultat  
d'exploitation de l'exercice  
du budget principal

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS,  
PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,  
LACHATRE, PEYRELADE

**ABSENT EXCUSE** : M. JEANTEAU  
Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation  
Considérant les éléments suivants :

**Pour Mémoire**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	276 889.83 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	686 301.69 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/ 2023**

Solde d'exécution de l'exercice déficit	245 159.30 €
Solde d'exécution cumulé	441 142.39 €

**Reste à réaliser au 31/12/2023**

Dépenses d'investissement	556 210.00 €
Recettes d'investissement	351 000.00 €
<b>Solde</b>	<b>205 210.00 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023**

Rappel du solde d'exécution cumulé	441 142.39 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-205 210.00 €
<b>Besoin de financement total</b>	<b>235 932.39 €</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice (excédent)	322 080.16 €
Résultat antérieur (excédent)	276 889.83 €
<b>Total à affecter</b>	<b>598 969.99 €</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

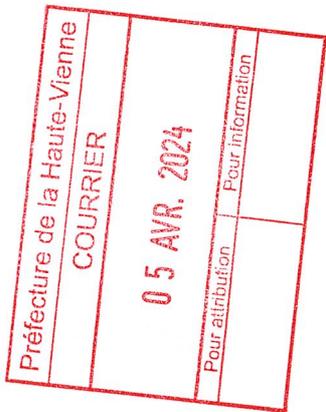
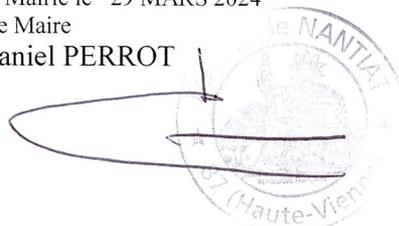
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 su BP. 2024)	/
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du compte 1068 sur BP. 2024)	/
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	598 969.99 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de Séance  
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 29 MARS 2024  
Le Maire  
Daniel PERROT

NIL



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

# DÉLIBÉRATION

## (1) DU CONSEIL MUNICIPAL (1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 15  
 Nombre de membres présents .. 14  
 Nombre de suffrages exprimés .. 14  
 VOTES : Contre  Pour   
 Date de convocation : 18 Mars 2024

Budget Principal

Séance du 18 Mars 2024 à 18 h 30 heures

L'Assemblée Municipale réuni... sous la présidence de Mme PEYRELADE Nicole administratif de l'exercice 2023, dressé par M. PERROT Daniel, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés .....		<u>276 889 83</u>		<u>686 201 69</u>		<u>963 191 5</u>
Opérations de l'exercice .....	<u>1 271 302 47</u>	<u>1 593 382 63</u>	<u>840 397 11</u>	<u>595 237 81</u>	<u>2 111 699 58</u>	<u>2 188 620 6</u>
TOTAUX .....	<u>1 271 302 47</u>	<u>1 870 272 46</u>	<u>840 397 11</u>	<u>1 281 539 50</u>	<u>2 111 699 58</u>	<u>2 151 811 9</u>
Résultats de clôture .....		<u>598 969 99</u>		<u>141 142 39</u>		<u>1 040 112 3</u>
Restes à réaliser .....			<u>556 210 00</u>	<u>351 000 00</u>	<u>556 210 00</u>	<u>351 000 00</u>
TOTAUX CUMULÉS .....		<u>598 969 99</u>	<u>556 210 00</u>	<u>792 142 39</u>	<u>556 210 00</u>	<u>1 391 112 3</u>
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....		<u>598 969 99</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>235 932 39</u>		<u>834 902 3</u>



### COMPTE ANNEXE POUR .....

Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice .....						
TOTAUX .....						
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....						

(1) Rayer les mentions inutiles.  
 (2) Conseil municipal, conseil d'administration ou comité.  
 (3) Maire ou Président.  
 (4) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

COMPTE ANNEXE POUR .....

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice .....						
TOTAUX .....						
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....						

COMPTE ANNEXE POUR .....

Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice .....						
TOTAUX .....						
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....						

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5° .....

Ont signé au registre des délibérations : MM. PERRAUD, MARTIN, DUBASAC, VEZARIAS, PRINSAUD, DESMOLINS, PERRIN, M<sup>me</sup> LABRUMIE, KEBALI, POISSONNIER, LACHATRE, PEXAGLADE

Le Secrétaire de l'assemblée  
N. DE LABRUMIE

*MLL*



Pour expédition conforme,  
Le Président, Maurice  
DAMIEN PERRAUD

COMMUNE  
de  
NANTIAT

-----  
Haute-Vienne

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14

OBJET

Affectation du résultat  
d'exploitation de l'exercice  
du budget lotissement de  
la couture

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS,  
PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,  
LACHATRE, PEYRELADE

ABSENT EXCUSE : M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation  
Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

Déficit de fonctionnement antérieur reporté  
(report à nouveau débiteur)  
Déficit d'investissement antérieur reporté

372 401.79 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

Solde d'exécution de l'exercice  
Solde d'exécution cumulé

/  
/

Reste à réaliser au 31/12/2023

Dépenses d'investissement  
Recettes d'investissement  
Solde

/  
\_\_\_\_\_  
/

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé (déficit)  
Rappel du solde des restes à réaliser  
Besoin de financement total

372 401.79 €  
\_\_\_\_\_  
372 401.79 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)  
Résultat antérieur (déficit)  
Total à affecter

- €  
- €  
0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
(crédit du compte 1068 sur BP. 2024)
- 2) Affectation complémentaire en réserves  
(crédit du compte 1068 sur BP. 2024)
- 3) Déficit de fonctionnement à reporter  
au BP. 2024 Ligne 002

/

**TOTAL**

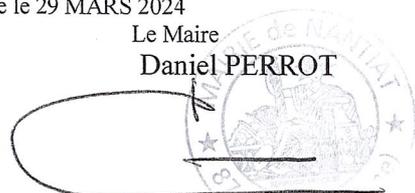
0 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 29 MARS 2024

Le Maire  
Daniel PERROT



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

NLL



Mairie de NANTYAT  
87140

# DÉLIBÉRATION Budget lotissement

## (1) DU CONSEIL MUNICIPAL (1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 15  
 Nombre de membres présents .. 16  
 Nombre de suffrages exprimés .. 16  
 VOTES : Contre  Pour   
 Date de convocation : 18 Mars 2024

Séance du 28 Mars 2024 à 18h30 heures

L (2) Conseil Municipal réuni... sous la présidence de M<sup>me</sup> PEYRELADE Nicole administratif de l'exercice 2023, dressé par M RELOT Daniel (3) Paul, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
<b>COMPTÉ ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés .....			372 401 79		372 401 79	
Opérations de l'exercice .....	✓	✓	-	-	-	-
TOTAUX .....			372 401 79		372 401 79	
Résultats de clôture .....	✓	✓	372 401 79		372 401 79	
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....			372 401 79		372 401 79	
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....			372 401 79		372 401 79	

### COMPTÉ ANNEXE POUR .....

Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice .....						
TOTAUX .....						
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....						



(1) Rayer les mentions inutiles.  
 (2) Conseil municipal, conseil d'administration ou comité.  
 (3) Maire ou Président.  
 (4) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)

COMPTE ANNEXE POUR .....

Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice .....						
TOTAUX .....						
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....						

COMPTE ANNEXE POUR .....

Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice .....						
TOTAUX .....						
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....						

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5° .....

Ont signé au registre des délibérations : MM. ROBERT RAISSON, GILLY, MARTIN, DOSSAS, VEZINAAS, PRINSAUD, DESMOLLENS, PERRIN, LAURENNE  
KEBAILI, PUISGRENIER, LACHATARE, PEYRELLADE

Le Secrétaire de Réception  
 M. Nicole LAQUANIE

*MLL*

Cachet

Pour expédition conforme,  
 Le Président, Thierry PERRON

**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS,  
PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,  
LACHATRE, PEYRELADE

ABSENT EXCUSE : M. JEANTEAU  
Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

OBJET

Approbation  
du compte de Gestion  
« Chaufferie bois »  
dressé par  
Monsieur FAYE Jean  
Philippe

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition  
des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte  
administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les  
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le  
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de  
recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur  
accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état  
du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de  
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes  
émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les  
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent  
régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le  
compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié  
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des  
comptes, et ont signé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 29 mars 2024

Le Secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

Le Maire  
Daniel PERROT

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le



NLL



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS,  
PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,  
LACHATRE, PEYRELADE

ABSENT EXCUSE : M. JEANTEAU  
Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

OBJET

Approbation  
du compte de Gestion  
« Lotissement quartier La  
Couture »  
dressé par  
Monsieur FAYE Jean  
Philippe

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition  
des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte  
administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les  
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le  
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de  
recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur  
accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état  
du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de  
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes  
émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les  
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent  
régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le  
compte de gestion du trésorier pour l'exercice **2023**. Ce compte de gestion, visé et certifié  
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des  
comptes, et ont signé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 29 MARS 2024

Le Maire  
Daniel PERROT

NH



**COMMUNE**  
**de**  
**NANTIAT**  
-----  
**Haute-Vienne**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars  
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DUSSAC, VEYRIRAS,  
PRINSAUD, DESMOULINS, PERRIN, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,  
LACHATRE, PEYRELADE

**ABSENT EXCUSE** : M. JEANTEAU  
Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET**

Approbation  
du compte de Gestion  
M14  
dressé par  
Monsieur FAYE Jean  
Philippe

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

Le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition  
des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte  
administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les  
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le  
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de  
recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur  
accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état  
du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de  
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes  
émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les  
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent  
régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le  
compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié  
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des  
comptes, et ont signé.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié  
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 29 MARS 2024  
Le Maire  
Daniel PERROT

NL

